



## Est ce qu'une autopsie aurait dû être pratiquée ?

Par nach33, le 16/11/2010 à 07:51

Bonjour,

Il y a 4 ans je perdais mon frère de 39 ans. Ma mère l'a retrouvé mort chez lui. Le légiste a conclu à un œdème pulmonaire causé par un surdosage de médicament sans nous confirmer qu'il s'agissait d'un suicide, je précise qu'il était diabétique...

Aucun examen n'a été pratiqué sur mon frère, les policiers sont repartis avec un petit sac de médicaments dont nous avons jamais vu ni su le contenu...

Mon frère était en arrêt de travail, il avait les jours précédents sa mort consulté plusieurs fois son médecin traitant.

Mon père a écrit au procureur en voulant mettre en cause une négligence du médecin, en fait c'était juste un point de départ pour tenter de trouver des réponses mais après une rencontre avec un médiateur très habile et sous le poids du chagrin il a abandonné.

C'était il y a 4 ans et je ne savais pas que l'ignorance de la cause du décès de mon frère allait peser de plus en plus chaque année.

Je n'accepte pas de ne pas savoir simplement parce que j'estime qu'avec les moyens que nous possédons nous aurions pu savoir. Il aurait pu être pratiqué au minimum une prise de sang et encore mieux une autopsie.

Je réalise aujourd'hui que je ne me vois pas passer toute une vie à me poser une question à laquelle existe une réponse sans jamais l'obtenir.

Mais que puis-je faire, par quoi dois-je commencer, y a t il un droit ?

Et bien sûr je n'ai pas de moyens financiers conséquents...

Par avance merci.

Par **maria**, le **16/11/2010** à **12:58**

Bonjour,

Il faudrait peut être commencer par contacter l'ordre des médecins? Vous avez le nom du médecin qui a signé l'acte de décès.

Voir un avocat?

Une autopsie doit coûter cher à la Secu peut être c'est une question tout simplement d'économie.

Par **nach33**, le **16/11/2010** à **14:59**

Mon père a vu à l'époque un médiateur de l'ordre des médecins, ça n'a rien donné. Je ne cherche pas un coupable, je veux juste savoir si la procédure n'a pas été bâclée et si de ce fait nous avons été privé d'une vérité qui aurait pu être clairement définie.

Le fait qu'il manque un examen plus approfondi nous laisse dans l'incertitude.

Suicide ? problème de prescription médicamenteuse ? complications liées au diabète ?

Lorsqu'on retrouve un homme mort seul depuis plusieurs jours, il me semble évident qu'au minimum une prise de sang est faite... L'œdème pulmonaire a entraîné la mort mais qu'est qui a causé l'œdème ?

Est il normal que personne n'a essayé de chercher ?

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **15:16**

Du moment où il n'a pas été considéré que la mort était suspecte, au vu du contexte, il n'y a pas lieu à autopsie. Il fallait réagir à l'époque

Par **nach33**, le **16/11/2010** à **15:26**

Mon père a essayé de réagir mais la machine judiciaire l'a très vite emballé et expédié, sous le poids du chagrin et surtout pour pouvoir garder suffisamment d'énergie pour pouvoir soutenir ma mère, on a laissé faire, c'est pas toujours évident d'être au top dans ces moments là.

Je pensais que toute mort inexpiquée pouvait sembler suspecte.

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **16:14**

Vous parlez du médecin légiste, donc il y a bien eu autopsie ou alors vous parlez du médecin généraliste, celui du samu peut-être ?

Par **nach33**, le **16/11/2010** à **19:24**

Toutes mes excuses, dans ce cas il ne s'agit pas d'un légiste, c'est un médecin qui avait été réquisitionné par les services de police, car son médecin traitant (le premier appelé) n'avait pas pu se déplacer.

Par **mimi493**, le **16/11/2010** à **20:17**

Donc actuellement, vous n'avez même pas de quoi fonder un doute sur la cause du décès. Voyez un avocat, lui seul pourra obtenir des informations sur l'enquête préliminaire qui a eu lieu et conclu que c'était une mort naturelle.

Par **chris\_idv**, le **16/11/2010** à **21:48**

Bonjour,

Il y a enquête préliminaire des forces de l'ordre si le médecin qui constate le décès émet des doutes sur les causes de la mort d'une personne ou si le décès peut à priori intéresser la justice (situation, contexte etc...).

On distingue 4 cas de figure possibles lorsqu'une personne décède:

- 1) mort naturelle (vieillesse ou état de santé notoirement défaillant)
- 2) mort accidentelle (due à une cause externe sans intervention humaine autre que celle involontaire de la personne décédée)
- 3) suicide
- 4) mort due à une intervention humaine directe ou indirecte autre que celle de la personne décédée

Dans les 3 premiers cas de figure le décès n'est pas imputable à une personne qui peut être poursuivie par la justice, donc le travail des forces de l'ordre et de la justice s'arrête là.

Dans le dernier cas par contre le décès est imputable à une ou plusieurs personnes qui vont être poursuivies par la justice, souvent pénale.

*"Mais que puis-je faire, par quoi dois-je commencer, y a-t-il un droit ?"*

Si vous aviez des doutes sur la cause de la mort de votre frère il était nécessaire de les

exprimer au moment du décès.

Vous pourriez également solliciter un complément d'enquête en apportant des éléments nouveaux qui n'étaient pas connus au moment du décès.

Maintenant 4 ans plus tard et sans élément nouveau à apporter pour motiver un complément d'enquête vous ne pouvez strictement rien faire.

Pour votre information même dans l'hypothèse où une autopsie serait pratiquée sur le corps de votre frère après une période de 4 ans il est très peu probable qu'un médecin légiste soit en mesure d'identifier précisément une origine du décès imputable à une personne autre que votre frère donc vous devez admettre que votre frère est décédé d'une surdose de médicaments (prescrits ou non) mais en l'absence de l'ordonnance démontrant une erreur de prescription commise par le médecin l'erreur médicale est impossible à prouver et l'erreur de dosage a été commise par votre frère (en l'absence de preuve contraire), ou bien il s'agit d'un suicide (le diabète à un stade avancé est une maladie pénible et douloureuse).

Cordialement,

Par **nach33**, le 17/11/2010 à 08:47

Merci beaucoup Chris\_Idv pour toutes ces informations, même si elles ne vont pas dans le sens que je souhaitais...

Juste une dernière question pourquoi le petit sac de médicaments a été enlevé par la police ? s'il n'y a pas d'enquête, ils n'ont rien à prendre, non ?

Par **chris\_Idv**, le 17/11/2010 à 10:09

Bonjour,

*"pourquoi le petit sac de médicaments a été enlevé par la police ? s'il n'y a pas d'enquête, ils n'ont rien à prendre, non ?"*

A mon avis comme votre frère était diabétique il est vraisemblable que parmi ses médicaments ait figuré de l'insuline.

Bien utilisé l'insuline est un médicament qui sauve des vies.

Mal utilisé (par une personne inconsciente ou mal intentionnée) l'insuline est un poison mortel (inscrit au tableau des produits contrôlés des pharmacies au même titre que les narcotiques, les substitut aux stupéfiants etc...).

La prudence incite donc à ne pas laisser ce type de produit accessible à la famille et aux proches souvent en pleine détresse lors d'un décès.

A titre d'illustration la démarche est la même pour une personne décédée mais

précédemment traitée:

o à l'érythropoïétine (le fameux "EPO") pour un cancer par exemple >> risque d'une utilisation de l'EPO comme produit dopant par un sportif en quête de performance.

o à la morphine pour soulagée ses douleurs >> risque d'une utilisation de la morphine comme produit stupéfiant.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **17/11/2010 à 10:42**

Je ne crois pas que la police se préoccupe ainsi de ne pas laisser des médicaments dans un logement fermé :)

C'est simplement, une question de procédure : un corps, des médicaments à coté, donc au cas où il y aurait, par la suite, des choses, ils sécurisent une preuve potentielle. Les policiers présents ne peuvent pas savoir si le proc va vouloir une enquête, une autopsie, etc.

Par **nach33**, le **17/11/2010 à 11:09**

Mon frère n'était pas traité par insuline, justement le dernier traitement prescrit par son médecin était dérisoire au vu du taux glycémie à jeun (4 fois la limite maximum, pouvant induire un état de pré-coma). Il a vu son médecin à trois reprises dans les 3 semaines précédents son décès.

J'ai bien compris que visiblement il est trop tard maintenant, je reste dans le doute, mon frère était un grand pudique et il a été retrouvé en sous vêtements... si partir avait été son choix, il se serait habillé.

Nous avons douté concernant le suicide trop tardivement, et le fait que mon frère avait eu de longues années auparavant un antécédent de tentative de suicide, nous a induit en erreur.

Un mois et demi après son décès mon père a porté plainte contre X auprès du procureur en joignant au dossier les pièces nécessaires (arrêt de travail, résultats sanguins, prescriptions), le procureur n'a pas souhaité donné suite et le médiateur de l'ordre des médecins a finit d'anéantir le peu d'énergie qui nous restait.

Mais voilà le doute persistera malgré tout, on regrette tellement de ne pas avoir demandé une autopsie.

Encore merci à tous pour vos interventions, j'avoue être un peu amère à cet instant, j'ai quand même la sensation que tout a été fait pour qu'on ne cherche pas d'avantage simplement pour ne pas "compliquer" ou "ajouter" à la journée de travail de certains.